

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
M. P. CRAHAY  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : CB/2043-0512/02/2008-441PR  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1341/s447  
Annexe : 1 dossier comprenant des plans A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Ducale, 65-67. Ambassade de France. Séparation de la propriété située 63, rue Ducale. Avis de principe.

En réponse à votre courrier du 10 décembre sous référence, réceptionné le 15 décembre 2008, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17 décembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, **notre Assemblée s'est prononcée défavorablement sur le projet de murer la propriété de l'Ambassade tel que proposé.** Elle demande d'explorer d'autres mesures pour sécuriser le terrain, qui tiennent davantage compte de la valeur patrimoniale de la propriété ainsi que des dispositions du code civil en la matière.

La demande vise à construire deux murs pour séparer les jardins de la chancellerie et de l'ambassade de France (qui sont respectivement situées rue Ducale, 65-67 et boulevard du Régent) de la parcelle mitoyenne située rue Ducale, 63 à laquelle le demandeur veut rendre son autonomie pour sécuriser l'ambassade. La parcelle, qui est successivement occupée par une maison avant, une cour, une arrière maison et un jardin, abritait jusqu'il y a peu des fonctions de service. Selon le projet, le mur existant entre les nos 63 et 65 au droit de la cour et accolé à la façade arrière de la chancellerie serait porté à 9.5 m de haut. Conçu par l'architecte Georges Chedanne et réalisé en 1911 par les entrepreneurs Perret Frères, l'immeuble de la chancellerie est actuellement en cours de protection pour ses façades et toitures et pour certains espaces intérieurs. Il est relié à la résidence de l'Ambassadeur par un jardin intérieur aménagé par René Pechère. Ce jardin très caractéristique de l'œuvre de Pechère revêt une importante valeur patrimoniale. Les grilles qui le séparent aujourd'hui du jardin situé au fond de la parcelle n° 63 seraient également remplacées par un mur plein d'environ 7 m. de haut.

***Si la C.R.M.S. comprend les exigences de l'Ambassade de France en matière de sécurité, elle ne peut toutefois approuver les mesures proposées car celles-ci porteraient préjudice à la valeur patrimoniale de la propriété.*** Le surhaussement du mur jouxtant la façade protégée de la chancellerie rendrait l'espace de la cour trop confiné et, outre son impact matériel sur la façade classée, la présence du mur porterait atteinte à la lisibilité de celle-ci. Il en serait de même pour le jardin intérieur dû à René Pechère. Bien qu'il soit attesté que le n° 63 n'a été intégré à la propriété que vers 1962 et qu'une séparation physique ait donc dû exister entre cette parcelle et l'ambassade, le jardin du n°63 joue aujourd'hui un rôle spatial déterminant par rapport au jardin

conçu par Péchère que la Commission demande de documenter dans le dossier définitif. ***Pour éviter l'impact visuel négatif des murs projetés, et dans le respect des dispositions du code civil, la Commission demande de traiter la séparation au moyen de grilles et / ou de murs surhaussés de grilles s'ils doivent dépasser la hauteur prescrite par le code civil. On peut aussi étudier un traitement particulier comme par exemple un treillage, ou toute autre clôture mettant en valeur les éléments patrimoniaux.***

En conclusion, la C.R.M.S. demande de lui soumettre une nouvelle proposition tenant compte des remarques formulées ci-dessus. Elle rappelle au demandeur que l'appréciation présente ne constitue pas un avis légal sur l'objet en question. Elle ne dispense pas de l'avis requis dans le cadre de la demande d'effectuer des travaux à un bien protégé et n'anticipe en rien l'avis que la C.R.M.S. sera appelée à donner sur la demande de permis d'urbanisme dans le cadre de la procédure prévue par le COBAT.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme A. Autenne)  
A.A.T.L. – D.U. (M. S. De Bruycker et Fr. Timmermans)  
G. Rutsaert - beai sa Bureau d'Engeneering et d'Architecture Industrielle – 2, avenue Forestière – 1170 Bruxelles